

<b>Extrait du registre des délibérations</b>		
<b>Délibération – Comité syndical du 24 juin 2025</b>		
<p><b>CONSEILLERS SYNDICAUX :</b></p> <p>EN EXERCICE : 21</p> <p>PRESENTS : 15</p> <p>VOTANTS : 17</p> <p>QUORUM ADMIN GAL : 11</p>	<p><b>PRESENTS :</b> UMBERTO DIMASTROMATTEO, NATHALIE MONVIGNIER-MONNET, BERENICE LACOMBE-SPADOTTO, RAPHAEL THEVENON, PATRICE CHIROUZE, FREDERIC REY, CHRISTIAN EXCOFFON, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, DANIEL DUPRE, RAYMOND COMBAZ, JEAN-MICHEL DEROBERT, PIERRE BESSY, FRANCK PACCARD, PHILIPPE ROISINE, PHILIPPE PRUD'HOMME.</p> <p><b>EXCUSES :</b></p> <p>FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, GHISLAINE JOLY, SEBASTIEN VIOLI, CATHERINE PICQUE, FRANÇOIS RIEU, CLAUDE REVIL-BAUDARD, MIKE ROUSSEAU, CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE, PIERRETTE MORAND, LAURENT SOCQUET, PIERRETTE MORAND, JEAN-PIERRE CHATELLARD, SEBASTIEN SCHERMA ET MICHEL LUCIANI</p> <p><b>POUVOIRS :</b></p> <p>FRANÇOIS RIEU AYANT DONNE POUVOIR A BERENICE LACOMBE-SPADOTTO CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE AYANT DONNE POUVOIR A JEAN-MICHEL DEROBERT</p> <p><b>ABSENTS :</b> FREDERIQUE DUC</p>	<p><b>VOTES :</b></p> <p>POUR : 17</p> <p>CONTRE : 0</p> <p>ABSECTIONS : 0</p>
<p><b>DATE DE LA CONVOCAION :</b></p> <p>17/06/25</p>		

Secrétaire de séance : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO  
Rapporteur : Raymond COMBAZ  
Délibération n°25-39

**Objet : ANIMATION Demande de subvention – Définition du plan de gestion des espèces exotiques envahissantes des cours d'eau du bassin versant Arly 2025-2035**

**Considérant** l'échéance de la stratégie de lutte contre la propagation des espèces exotiques envahissantes du bassin versant Arly établie en 2011, mise en œuvre dans le cadre du contrat de rivière Arly entre 2012 et 2018, puis réactualisé dans la programmation pluriannuelle et DIG d'entretien des cours d'eau, pour la période 2019-2024.

**Vu** la délibération 25-15 du 18 février 2025 approuvant l'opération et son plan de financement,

**Considérant** la nécessité de modifier le plan de financement, la présente délibération annule et remplace la délibération 25-15 du 18/02/2025,

Il est proposé de réaliser un nouveau plan de gestion des espèces invasives végétales des principaux cours d'eau du bassin versant Arly.

Il est rappelé que les espèces exotiques envahissantes sont reconnues par la Convention sur la diversité biologique comme la quatrième cause de l'appauvrissement de la biodiversité mondiale. Elles sont favorisées par les perturbations et les activités anthropiques (dégradation environnementale, commerce international, changement climatique, etc.). Leur développement affecte les habitats, les espèces et le bon état écologique des milieux.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 vise à protéger, restaurer et valoriser la biodiversité et notamment à éviter, réduire, compenser les impacts négatifs de certaines activités humaines sur la biodiversité.

La stratégie nationale du 28 mars 2017 relative aux espèces exotiques envahissantes vise à protéger les écosystèmes marins, dulçaquicoles et terrestres, ainsi que les espèces de faune et de flore vis-à-vis des risques liés aux invasions biologiques. Cette stratégie nationale répond au règlement européen n°1143/2014 et aux enjeux nationaux. Elle incite en ce sens à surveiller les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d'introduction et de propagation.

Acteurs locaux, élus, gestionnaires d'espaces naturels et de milieux aquatiques, agriculteurs, sont confrontés aux invasions végétales et manifestent l'urgente nécessité de contrôler ces proliférations.

A l'échelle du bassin versant de l'Arly, plusieurs espèces ont été recensées : Renouée asiatique, Buddléia, Balsamine de l'Himalaya, dont certaines présentent des risques sanitaires : Berce du Caucase, Ambrosies, ...

Afin de réadapter la stratégie de lutte contre la propagation de ces espèces mise en œuvre du bassin versant depuis 2012, pour mobiliser les moyens de façon efficace et raisonnée, il est proposé d'établir un nouveau plan de gestion. Celui-ci aura comme objectifs :

- D'actualiser le diagnostic global, des espèces exotiques envahissantes identifiées, à proximité des cours d'eau principaux,
- De définir la stratégie d'intervention, sur la base d'une gestion intervention raisonnée et adaptée aux enjeux,
- De définir les actions à mettre en œuvre.

En parallèle à la définition de ce plan d'action, il est proposé que le SMBVA mène également les actions suivantes :

- Animation et mise en lien du réseau de gestionnaires locaux à l'échelle du bassin versant (EPCI, communes, acteurs locaux) afin de partager la programmation des actions et initiatives (travaux, formations, veille sur nouvelles espèces et actions précoces,). Ce travail sera réalisé sur la base, à minima, d'une réunion annuelle.
- Mise en œuvre des actions de communication et de sensibilisation du grand public sur les bonnes pratiques (fiches bonnes pratiques).

Le nouveau plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Plan de gestion des espèces exotiques envahissantes des cours d'eau du bassin versant Arly 2025-2035 <i>Investissement</i>		54 167 €	65 000 €
<b>Total</b>		<b>54 167 €</b>	<b>65 000 €</b>
<b>RECETTES</b>			
Agence de l'eau	50%		32 500 €
Département de la Savoie	16%	10 400 €	
Département de la Haute-Savoie	9 %	5 850 €	
SMBVA - autofinancement	25%		16 250 €
<b>Total</b>			<b>65 000 €</b>

